



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET MYFUTURE**

Le ministère de l'éducation nationale
110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07
Représenté par Caroline Pascal, directrice générale de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

L'entreprise sociale Myfuture, SIREN 811 954 213,
dont le siège social est situé au 36 rue vieille du temple - 75004 Paris.
Représentée par Monsieur Victor Gaeremynck, président.

Ci-après désignée, « **Myfuture** » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'éducation nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies.

Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur d'égalité des chances, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5^{ème} à la 3^{ème}, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de classe de seconde au lycée général et technologique. En lien avec l'ensemble de la communauté éducative, les entreprises sont des acteurs majeurs pour faire connaître aux élèves la diversité des secteurs d'activité et des métiers.

Myfuture, en sa qualité d'acteur spécialisé dans l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle, a vocation à contribuer à la découverte du monde économique et professionnel, à la promotion des métiers, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée.

Créée en 2015, Myfuture est une entreprise sociale qui conçoit et met à disposition des outils numériques innovants visant à faciliter aux jeunes de 13 à 24 ans la découverte des métiers et l'accès au monde professionnel.

Myfuture accompagne l'accès au monde professionnel, depuis le collège jusqu'à la fin de la formation initiale, en proposant des formats de découverte des métiers variés et adaptés aux besoins des élèves et des étudiants tout au long de leur parcours d'orientation et d'insertion : stages de découverte, mini-stages, séquences d'observation en milieu professionnel pour les collégiens et pour les élèves de 2^{de} générale et technologique, PFMP, stages étudiants, contrats d'alternance, rencontres avec des professionnels à distance (par le biais d'une WEBTV), etc.

Les actions sont menées à l'échelle nationale avec le soutien de collectivités territoriales, des académies, ainsi que des OPCO (opérateurs de compétences), des branches et fédérations professionnelles, ainsi que de grandes entreprises. Elles bénéficient chaque année à 100 000 jeunes de la 5^{ème} à bac+5.

Les Parties témoignent de leur volonté d'agir ensemble pour mieux faire connaître aux élèves, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif la grande diversité des métiers et des parcours de formation.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet*

La présente convention fixe un cadre de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir la collaboration entre le **ministère de l'éducation nationale** et **Myfuture** en vue de :

- Promouvoir la diversité des métiers, et notamment des filières en tension, en facilitant l'accès aux élèves, aux familles ainsi qu'aux enseignants à des témoignages de professionnels, à distance et en présentiel (interviews à distance, visites, interventions en classe, participation au forum des métiers, etc.) ;
- Faciliter la recherche de structures d'accueil pour la réalisation des séquences d'observation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens et pour la réalisation des PFMP ;
- Fluidifier les échanges entre le ministère et les collectivités territoriales, en particulier les conseils régionaux, notamment en œuvrant à l'articulation entre les outils proposés aux niveaux national et territorial.

II. AXES DE COOPÉRATION

Article 2. *Promouvoir la diversité des métiers, et notamment des filières en tension, par le recours à des actions de découverte des métiers*

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

Myfuture s'engage à proposer des activités de découverte des métiers au collège et au lycée avec des déclinaisons régionales selon les modalités d'organisation fixées par les autorités académiques et la région.

Des temps dédiés à la découverte des métiers sont intégrés dans l'emploi du temps des élèves de collèges. Myfuture s'engage à proposer aux établissements scolaires ainsi qu'aux familles des outils numériques de découverte des métiers, accessibles gratuitement, dans toute la France, depuis l'établissement scolaire ou depuis le domicile des élèves.

Ces outils numériques permettent l'accès notamment à 200h de témoignages de professionnels en live chaque année, ainsi qu'à un réseau de 2000 ambassadeurs métiers prêts à intervenir en salle de classe, à participer à des forums, et/ou à accueillir des groupes en visite de site.

Article 3. *Accueillir pour des séquences d'observation en milieu professionnel des élèves de classe de 3^e et des élèves de classe de seconde générale et technologique*

D'une durée 5 jours consécutifs ou non, individuellement ou collectivement, le stage de 3^e est obligatoire. Conventionné et non rétribué, il se déroule durant l'année hors vacances scolaires. Ce stage donne à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, les élèves de la classe de seconde générale et technologique réalisent également une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines individuellement ou collectivement. Cette séquence se déroule à partir de la mi-juin et fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et sa famille et l'entreprise d'accueil Elle ne donne pas lieu à une gratification.

Myfuture s'engage à proposer, par le biais de sa plateforme nationale ainsi que de ses déclinaisons territoriales, de 11 000 à 15 000 offres de stage de découverte (séquence d'observation en milieu professionnel) pour les collégiens et les élèves de 2^e générale et technologique, dans des secteurs variés et dans toute la France, et à les exposer par API sur la plateforme nationale du ministère de l'éducation nationale.

Myfuture proposera également aux élèves n'ayant pas réussi à trouver de structure d'accueil à l'approche de leur séquence d'observation des alternatives virtuelles afin qu'ils ne restent pas sans solution de découverte métiers. Ces alternatives sont proposées uniquement aux élèves ayant réalisé des recherches et restant sans solution en présentiel, elles sont co-construites avec les enseignants, et accessibles depuis l'établissement scolaire ou depuis le domicile de l'élève. Sous réserve qu'elle soit concertée avec l'ONISEP, cette offre sera valorisée sur le site national de l'ONISEP.

Article 4. *Participation au dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales*

Myfuture est partenaire d'une dizaine de conseils régionaux et conseils départementaux, et à ce titre a régulièrement des contacts avec les directions en charge de l'orientation. Aussi, Myfuture s'engage à faciliter la coordination entre le ministère et les collectivités, avec l'objectif de rendre les différents outils numériques proposés complémentaires et les plus accessibles possibles aux élèves, à leurs familles ainsi qu'aux enseignants.

Les interconnexions entre les plateformes numériques notamment seront facilitées par Myfuture autant que possible, tout en restant soumises aux arbitrages des collectivités concernées.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 5. **Pilotage**

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage national des conventions de partenariat dédié. Ce comité est constitué d'un représentant de chaque partenaire signataire d'une convention de partenariat relatif à la découverte des métiers et de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire. Ce comité peut associer, sur invitation du ministère de l'éducation nationale, des experts et/ou des personnalités qualifiées. Il se réunit annuellement.

Myfuture s'engage à rendre compte du bilan de chaque action prévue par la présente à la fin de chaque année scolaire. Le comité de pilotage national des conventions de partenariat relatif à la découverte des métiers analyse les chiffres concaténés et présente les résultats aux membres présents.

Le compte-rendu de ce comité est proposé par le ministère puis validé par les membres présents.

Article 6. **Communication**

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires, etc.).

IV. **DISPOSITIONS FINALES**

Article 7. **Respect des règles liées aux environnements numériques**

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves, et/ou des représentants légaux des élèves et/ou des enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'éducation nationale, fait l'objet systématiquement d'une évaluation par les délégués à la protection des données, ainsi que par les DSI, des collectivités territoriales partenaires de Myfuture, et réciproquement du ministère de l'éducation nationale .

Myfuture s'assure ainsi du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles s'agissant des outils numériques qu'elle met en œuvre.

Le ministère de l'éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente convention.

Article 8. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de l'année scolaire en cours et pour une durée de 2 années scolaires.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le partenaire informe le ministère de l'éducation nationale de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 9. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, à Paris le **27 DEC. 2024**

Pour la ministre de l'éducation nationale,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Le président de Myfuture,

Caroline Pascal

Victor GAEREMYNCK